DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2022.01007

TRAVAUX DE MACONNERIE AU BATIMENT 25 DE METROTECH – PROJET DE CUISINE CENTRALEMARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE MACONNERIE FONTIMPE

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales.

VU les articles R2123-1-1°, et R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le projet d'implantation d'une cuisine centrale au sein du bâtiment 25 de Metrotech,

CONSIDERANT la consultation relative à des travaux de maçonnerie pour un montant estimé inférieur à 20 000 € HT, et pour laquelle trois prestataires ont été consultés : ETS FAVIER MACONNERIE, MACONNERIE FONTIMPE et LACHAND SAS,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, les sociétés suivantes ont remis une offre conforme :

- ETS FAVIER MACONNERIE 42 rue du Soleil Couchant 42330 Cuzieu pour 21 855,50 € HT,
- MACONNERIE FONTIMPE ZAC l'Orme Les Sources 84 rue Amy Johnson 42160 Andrézieux-Bouthéon pour 19 770 € HT,
- LACHAND SAS Chemin de Martel BP 113 42603 Montbrison Cedex pour 23 095 € HT,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard du critère unique du prix des prestations,

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société MACONNERIE FONTIMPE est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif à des travaux de maçonnerie au sein du bâtiment 25 de Metrotech est conclu avec l'entreprise MACONNERIE FONTIMPE sise ZAC l'Orme, Les Sources, 84 rue Amy Johnson, 42160 Andrézieux-Bouthéon, Siret n° 312 285 323 00035.

ARTICI F 2

Le marché est traité à prix unitaire. Les prix sont fermes et définitifs. Le montant global du marché est de 19 770 € HT soit 23 724 € TTC.

ARTICLE 3

Le délai d'exécution des travaux commence à courir à compter de la date de notification du marché et se termine à la fin de garantie de parfait achèvement des travaux.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-244200770-20220929-C202201007I0

Date de mise en ligne : 11 octobre 2022

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2022, BATE-2313.HT-METRO-Opération 291.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/10/2022 Le Président,

PERDRIALI